

**ARRETE N° 2018-315****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'Université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;  
Considérant qu'il appartient au président de l'université de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous son autorité ;

**ARRETE****Article 1**

En l'attente de l'intégration de l'Atelier National de Reproduction des Thèses au sein du Service Commun de la Documentation de l'université de Lille, et afin d'assurer la continuité du service public, Monsieur Julien Roche (Conservateur Général des Bibliothèques) est nommé directeur par intérim de l'Atelier National de Reproduction des Thèses (ANRT).

**Article 2**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 9704 et des Centres Financiers qui lui sont rattachés, est donnée à Monsieur Julien ROCHE, Directeur par intérim de l'ANRT, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'ANRT dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien ROCHE, délégation est accordée à Monsieur Yann MARCHAND (Conservateur Général des Bibliothèques), pour signer l'ensemble des actes et documents listés ci-dessus.

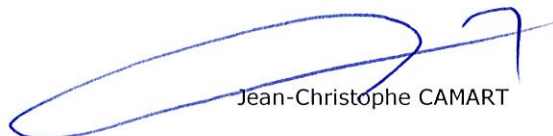
**Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 4**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

  
Jean-Christophe CAMART